

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 622

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 458 AUX FINS DE DISTRAIRE :
LES LOTS 6 702 247 ET 6 702 248 DE LA ZONE M19 POUR LES INSCRIRE DANS LA ZONE Rc26;
LES LOTS 6 454 553, 6 454 554, 6 454 555 ET 6 703 556 DE
LA ZONE Cb3 POUR LES INSCRIRE DANS LA ZONE Rb53;
LES LOTS 6 703 559 ET 6 703 560 DE LA ZONE Pb2 POUR LES INSCRIRE DANS LA ZONE Rb20;
ET LE LOT 6 703 558 DE LA ZONE Pb2 POUR L'INSCRIRE DANS LA ZONE Rf8

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire :

QU'à la suite de la séance publique de consultation tenue le 10 novembre 2025, le conseil a adopté le second projet de *Règlement n° 622 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire les lots 6 702 247 et 6 702 248 de la zone M19 pour les inscrire dans la zone Rc26; les lots 6 454 553, 6 454 554, 6 454 555 et 6 703 556 de la zone Cb3 pour les inscrire dans la zone Rb53; les lots 6 703 559 et 6 703 560 de la zone Pb2 pour les inscrire dans la zone Rb20; et le lot 6 703 558 de la zone Pb2 pour l'inscrire dans la zone Rf8.*

Ce second projet de règlement n° 622 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et de toute zone contiguë à celle-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une telle demande valide.

Objet du second projet de règlement :

Les dispositions du second projet de règlement n° 622 qui peuvent faire l'objet d'une demande sont les suivantes :

1. « *distraire les lots 6 702 247 et 6 702 248 de la zone M19 pour les inscrire dans la zone Rc26* »

Description de la zone concernée et des zones contiguës :

La zone concernée est la zone M19.

Les zones contiguës sont les zones Rb78 et Rb79.

2. « *distraire les lots 6 454 553, 6 454 554, 6 454 555 et 6 454 556 de la zone Cb3 pour les inscrire dans la zone Rb53* »

Description de la zone concernée et des zones contiguës :

La zone concernée est la zone Cb3.

La zone contiguë est la zone Rb53.

3. « *distraire les lots 6 703 559 et 6 703 560 de la zone Pb2 pour les inscrire dans la zone Rb20* »

Description de la zone concernée et des zones contiguës :

La zone concernée est la zone Pb2.

Les zones contiguës sont les zones Rb20 et Rc1.

4. « distraire le lot 6 703 558 de la zone Pb2 pour l'inscrire dans la zone Rf8 »

Description de la zone concernée et des zones contiguës :

La zone concernée est la zone Pb2.

Les zones contiguës sont les zones Rf7 et Rf8.

L'illustration des zones concernées et des zones contiguës peut être consultée au bureau du greffe situé à l'emplacement temporaire de l'hôtel de ville au 22D, rue Sainte-Anne à Ville-Marie, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau temporaire du greffe situé à l'hôtel de ville au plus tard le 25 novembre 2025, à 15 h;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité à voter et qui remplit l'une des conditions suivantes :

- être domiciliée dans la zone d'où provient la demande depuis le 10 novembre 2025 (date de consultation publique) et depuis six (6) mois au Québec;
- OU
- être le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans la zone d'où provient la demande depuis au moins douze (12) mois au 10 novembre 2025.

L'inscription est conditionnelle à la réception par la Ville de Ville-Marie d'un écrit par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription.

Conditions supplémentaires particulières aux personnes physiques devant être satisfaites au 10 novembre 2025

- Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants devant être satisfaites au 10 novembre 2025

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Conditions supplémentaires d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale

- Toute personne morale doit désigner, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne physique qui, le 10 novembre 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle. La résolution, ainsi transmise, est considérée comme une demande d'inscription à la liste référendaire.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du greffe situé à l'emplacement temporaire de l'hôtel de ville au 22D, rue Sainte-Anne à Ville-Marie, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Absence de demandes

Les dispositions du second projet de règlement n° 622 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Le second projet de règlement n° 622 peut être consulté au bureau du greffe situé à l'emplacement temporaire de l'hôtel de ville au 22D, rue Sainte-Anne à Ville-Marie, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DONNÉ à Ville-Marie, ce 12 novembre 2025.

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers

Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je soussigné, Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière de la Ville de Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en l'affichant aux endroits requis et en le publiant sur le site Web de la Ville de Ville-Marie le 12 novembre 2025 et en faisant paraître copie dans le journal *Le Reflet Témiscamien* le 18 novembre 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 novembre 2025.

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers

Directrice générale et greffière-trésorière